

00000 - Administration générale

**Proposition d'attribution d'une subvention
à l'Eurométropole de Strasbourg pour
le maintien des bases de données
géographiques de référence sur ce territoire**

Rapport n° CP/2018/323

Service gestionnaire :

E5 - Mission appui au pilotage

Résumé :

L'enjeu de maîtrise des données géographiques par les acteurs publics, comme support à la prise de décision publique, est au cœur de l'actualité suite à la remise d'un rapport au gouvernement en juillet 2018 sur les données géographiques souveraines.

Il s'agit de données "indépendantes et qui font autorité" sur le territoire national, en opposition aux données publiées sur les grandes plateformes étrangères.

L'Eurométropole de Strasbourg a constitué et maintient un patrimoine de données géographiques de référence. Elle en publie une partie en "opendata" permettant ainsi aux acteurs publics et privés de disposer de fonds de plans indépendants et fiables.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 5 000€ au titre de l'année 2018 à l'Eurométropole de Strasbourg pour contribuer au maintien des bases de données géographiques de référence sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) tient à jour depuis plus de 30 ans un système de données géographiques de référence sur son territoire. Il s'agit d'un référentiel géographique de grande qualité, indispensable pour une bonne gestion du territoire.

Un certain nombre de partenaires contribue financièrement au maintien et au développement de ce système, soit au titre de membre producteur (EMS, Strasbourg Electricité Réseaux, R-GDS), soit au titre de membre utilisateur (Orange, SFR, ADEUS, Réseaux de chaleur, CTS, ...).

Pour 2018, l'EMS estime à 732 600 € HT le montant nécessaire pour le maintien à niveau des données. L'EMS contribue à ce montant à hauteur de 552 110 € HT, les membres producteurs à hauteur de 46 306 € HT chacun. Les membres utilisateurs y participent de manière variable, selon le niveau de précision des données utilisé, dans une fourchette allant de 1 424,80 € HT/an à 35 620 € HT/an.

Le Département du Bas-Rhin contribue également au maintien des données ainsi produites, et ce depuis 2009, sans pour autant s'inscrire dans le cercle des membres producteurs ou utilisateurs tels que définis par l'EMS. En effet, les missions relatives aux routes départementales (notamment le projet VLIO porté par le Département jusqu'en 2016), aux collèges et d'autres besoins sur le territoire l'Eurométropole de Strasbourg, nécessitent l'utilisation de ce plan de grande précision. Le Département a ainsi conclu deux conventions pour régir cette utilisation, respectivement avec la Communauté Urbaine de Strasbourg, puis avec l'EMS : la première d'une durée de 6 ans (2009-2014), et la seconde d'une durée de 2 ans (2015-2016).

Sur le plan financier, les montants versés à la CUS puis à l'EMS dans le cadre de ces conventions ont nettement diminué au fil des années en passant de 96 000 € HT par an entre 2009 et 2014, à 25 000 € TTC en 2015 et 15 000€ TTC en 2016. Dans la continuité, une subvention à hauteur de 10 000 € TTC a été versée à l'EMS en 2017.

Cette diminution s'explique :

- d'une part par la diminution des besoins du Département en matière de données de localisation fine sur le territoire de l'Eurométropole, notamment du fait du transfert de compétences vers l'EMS ;
- et d'autre part par une très forte évolution du contexte dans le domaine de l'information géographique et plus globalement des collectivités locales : mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE (qui oblige les collectivités à publier leurs données géographiques), la réglementation sur les réseaux enfouis, et surtout le développement du mouvement Open data.

Il n'en reste pas moins que le plan ainsi réalisé (devenu une base de données extrêmement détaillée), constitue une richesse dont très peu d'autres collectivités en France disposent.

Ce plan permet à tous les acteurs agissant sur le territoire de l'Eurométropole de disposer de données géographiques cohérentes avec une efficacité technique et économique démontrée. Le Département bénéficie pleinement de cette richesse pour assurer ses missions.

De plus, ces données répondent aujourd'hui à la notion de "données souveraines" qui a été explicitée dans un rapport remis au gouvernement par la députée Valéria FAURE-MUNTIAN en juillet 2018 : "les données géographiques souveraines se définissent, [...], comme les données servant de support direct aux décisions de la puissance publique". Elles permettent également aux entreprises privées de ne pas dépendre des grandes plateformes étrangères pour accéder aux marchés et développer leur activité en leur offrant un support à l'innovation. Il s'agit de données "indépendantes" et qui "font autorité" sur le territoire national.

La notion de "données souveraines", à peine émergente et pour l'instant limitée au domaine des données géographiques, pourrait également s'appliquer aux données produites par le Département dans le cadre de ses missions régaliennes. Par exemple, le réseau routier départemental, le réseau des itinéraires cyclables, sont des données dont seul le Département peut garantir la fiabilité, l'actualité et l'exhaustivité. La localisation des EHPAD ou des structures d'accueil du jeune enfant pourraient également rentrer dans ce cadre, tout comme de nombreuses autres données d'ores et déjà disponibles dans les bases de données géographiques du Département.

Cette nouvelle approche offre une reconnaissance nationale renforcée au système mis en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires. Le référentiel géographique ainsi créé constitue aujourd'hui un bien "d'intérêt général" qu'il convient de maintenir durablement.

Il est donc proposé que le Département continue de soutenir le maintien de cette base de données sur son territoire en attribuant une subvention de 5000 € en 2018, 2019 et 2020, sous réserve de l'inscription des crédits suffisants au budget Départemental pour les années à venir.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
44306	204-204142-0202	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant sur délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une aide financière maximale de 15 000€ à l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2018-2020 pour contribuer au maintien des bases de données géographiques de référence sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'autorisation d'engagement "P2018-2020 DONNEES GEOGRAPHIQUES EMS" votée dans la délibération CD/2017/141, et d'attribuer à ce titre 5 000€ en 2018, 5 000€ en 2019 et 5 000€ en 2020 sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au budget.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY